

BGer 6B 856/2021 vom 6. September 2021

Bundesgericht, 2021-09-06, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_856_2021

FR: TF 6B 856/2021 du 6 septembre 2021

IT: TF 6B 856/2021 del 6 settembre 2021

Regeste

Conduite malgré une incapacité, violation de la LStup, irrecevabilité du recours en matière pénale | Infractions

Erwägungen

E. 1

Par jugement du 7 juin 2021, notifié le 10 juin 2021, la Cour pénale II du Tribunal cantonal valaisan a rejeté l'appel interjeté par A. _____ à l'encontre du jugement rendu le 16 janvier 2020 par le Juge des districts de Martigny et St-Maurice. Le prénommé a été reconnu coupable de conduite malgré une incapacité et de violation de la Loi fédérale sur les stupéfiants. Il a été condamné à une peine pécuniaire de 30 jours-amende à 160 fr. le jour-amende, ainsi qu'à une amende contraventionnelle de 500 fr., convertible en trois jours de peine privative de liberté en cas de non-paiement fautif.

E. 2

Par acte daté du 15 juillet 2021 et posté par pli recommandé le même jour, A. _____ a formé un recours en matière pénale au Tribunal fédéral contre le jugement rendu le 7 juin 2021 par la Cour pénale II du Tribunal cantonal valaisan, concluant, en substance, à son acquittement du chef de conduite malgré une incapacité.

E. 3

Le recours contre une décision doit être déposé devant le Tribunal fédéral dans les trente jours qui suivent sa notification (art. 100 al. 1 LTF). Les délais dont le début dépend d'une communication ou de la survenance d'un événement courent dès le lendemain de celles-ci (art. 44 al. 1 LTF). Si le dernier jour du délai est un samedi, un dimanche ou un jour férié selon le droit fédéral ou cantonal, le délai expire le premier jour ouvrable qui suit (art. 45 al. 1 LTF). Les mémoires doivent être remis au plus tard le dernier jour du délai, soit au Tribunal fédéral soit, à l'attention de ce dernier, à La Poste Suisse ou à une représentation diplomatique ou consulaire suisse (art. 48 al. 1 LTF). En l'espèce, le jugement attaqué a été notifié au recourant le 10 juin 2021 et le délai de recours au Tribunal fédéral a commencé à courir le lendemain 11 juin 2021. Le délai de 30 jours compté depuis cette dernière date est ainsi arrivé à échéance le samedi 10 juillet 2021, ladite échéance étant reportée au lundi 12 juillet suivant. Or, le recours a été déposé en date du 15 juillet 2021. Force est dès lors de constater que ce dernier s'avère tardif. Il est par conséquent irrecevable.

E. 4

L'irrecevabilité est manifeste. Elle doit être constatée dans la procédure prévue par l' art. 108 al. 1 let. a LTF . Le recourant, qui succombe, supporte les frais judiciaires (art. 65 al. 2 et 66 al. 1 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.